

Décision n° 2025-11 du 05 décembre 2025



Fongibilité des crédits — M57 : décision budgétaire modificative portant virement de crédit de chapitre à chapitre

La Commune de Saint-Maur, représenté par Ludovic RÉAU, Le Maire ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L5217-10-6 ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 2025-03-06 en date du 26 mars 2025 portant sur la fongibilité des crédits, autorisant le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 2025-03-05 en date du 26 mars 2025 approuvant le budget primitif 2025;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Considérant que les crédits votés à l'article 7391118 (du budget 2025 sont insuffisants pour passer cette écriture comptable obligatoire, il convient d'abonder le chapitre 014-Atténuations de produits dépense de fonctionnement par des crédits disponibles au chapitre 011 ;

DECIDE

Article 1: De procéder au virement de crédit suivant

Budget	Section	Sens	Chapitre	Article	Montant
35000	Fonctionnement	Dépense	011	611	- 30 000 €
35000	Fonctionnement	Dépense	014	7391118	+ 30 000 €

Article 2 : Conformément à l'article L5217-10-6 du code général des collectivités territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine séance du conseil municipal.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Limoges (1 cours Vergniaud, 87000 LIMOGES) ou via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication, ou le cas échéant, de sa notification.

Fait à Saint-Maur

Le 05/12/2025

Le Maire

Ludovic RÉAU